

22 novembre 2011

Monsieur Dean Del Mastro
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur,

Je vous écris au nom de la Société historique du Canada, l'association professionnelle qui représente les historiens du Canada, en vue de vous communiquer notre opposition à la disposition du projet de loi C-11 qui établit une « serrure numérique », laquelle entache fatalement la modernisation par ailleurs positive de la loi canadienne concernant le droit d'auteur. La plupart de nos membres sont des professeurs de collèges ou d'universités qui jouent le double rôle d'éducateurs et de créateurs d'œuvres régies par le droit d'auteur, ou des historiens publics. Tous et chacun d'entre nous cherchons à établir un équilibre entre les créateurs et les utilisateurs d'œuvres visées par le droit d'auteur.

Les changements positifs sont les suivants :

- les consommateurs pourront faire des copies des œuvres sous forme numérique à des fins privées, en vue de les utiliser sur leurs divers appareils, comme un iPod, un téléphone intelligent ou un portable, ou faire des copies de sauvegarde sans contrevenir au droit d'auteur;
- l'élargissement des dispositions de la loi en vigueur ayant trait à l'utilisation équitable, pour inclure les fins d'éducation, de satire ou de parodie, aidera les enseignants et les rédacteurs;
- la capacité d'incorporer du contenu visé par le droit d'auteur légalement acquis dans les œuvres générées par les utilisateurs, pourvu que ce soit à des fins non commerciales, aidera les enseignants;
- l'autorisation donnée aux enseignants de fournir aux étudiants des reproductions numériques de matériel visé par le droit d'auteur dans le cadre de leurs cours;
- les bibliothécaires seront autorisés à numériser du matériel imprimé puis à en envoyer une copie par voie électronique à un usager d'une autre bibliothèque dans le cadre d'un prêt entre bibliothèques, et à faire des reproductions de matériel visé par le droit d'auteur sur un autre support, s'ils sont d'avis que l'original est sur un support qui est en voie de devenir désuet.

Cependant, tous ces gains positifs sont éliminés par une seule disposition qui permet aux vendeurs qui désirent faire échec à la loi sur le droit d'auteur d'installer une « serrure numérique »

(mesure technique de protection) sur tout objet, ce qui rendrait illégales toutes les activités qui sont légales aux termes du projet de loi C-11.

Une solution au défaut fatal du projet de loi C-11 et le moyen d'éviter les conséquences non intentionnelles de la protection globale relative aux serrures numériques consisteraient à modifier le projet de loi de manière à permettre le contournement à des fins légitimes. Cette approche est conforme aux traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle concernant Internet et assure une protection juridique pour les serrures numériques tout en maintenant l'équilibre crucial en matière de droit d'auteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



John Lutz, conseiller
Société historique du Canada

CC : Le très honorable Stephen Harper
L'honorable Christian Paradis
L'honorable James Moore
L'honorable Geoff Regan

Comité parlementaire

Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD)
Scott Armstrong (Cumberland—Colchester—Musquodoboit Valley, conservateur)
Tyrone Benskin (Jeanne-Le Ber, NPD)
Peter Braid (Kitchener—Waterloo, conservateur)
Paul Calandra (Oak Ridges—Markham, conservateur)
Andrew Cash (Davenport, NPD)
Dean Del Mastro (Peterborough, conservateur)
Mike Lake (Edmonton—Mill Woods—Beaumont, conservateur)
Phil McColeman (Brant, conservateur)
Rob Moore (Fundy Royal, conservateur)
Pierre Nantel (Longueuil—Pierre-Boucher, NPD)
Geoff Regan (Halifax-Ouest, libéral)